



Un régime de permis et d'étiquettes pour la pêche récréative du poisson de fond

Réunions de consultation publique
Région de Terre-Neuve-et-Labrador
Automne 2016



Pourquoi procédons-nous à des consultations?

Nous avons besoin de vos commentaires sur ce qui suit :

- Recueillir des commentaires sur les mesures de gestion de pêche proposées.
- *Procéder* à des consultations sur les modifications proposées du *Règlement de pêche de l'Atlantique*.



Contexte

- En mai 2016, la saison de pêche récréative du poisson de fond a été prolongée jusqu'à 46 jours à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Il a aussi été annoncé que les permis et les étiquettes seraient mis en place pour la saison de 2017.
- Les plans actuels incluent le possible élargissement des permis et des étiquettes au Québec et à toutes les autres provinces de l'Atlantique dans le futur.



Historique de la pêche

- Cette pêche n'était pas réglementée avant 1992
- 1993-1995 : Pas de pêche récréative du poisson de fond en raison de la diminution des stocks
- 1996-2005 : Diverses approches de gestion
 - 2001-2002 : Projet pilote de permis
 - utilisation des étiquettes dans toute la province
 - le projet pilote a été généralement bien accueilli
 - 2003-2005 : Permis et étiquettes utilisés dans la division 3Ps de l'OPANO seulement
 - 2006 : Introduction de la pêche récréative actuelle



Approches de gestion actuelles

- La pêche récréative du poisson de fond est gérée au moyen de limites de prises quotidiennes, de limites par bateau, de restrictions relatives aux engins et de dates de saison.
- En 2016, les organisateurs d'excursion en bateau ont reçu leur permis.
- D'autres pêches récréatives utilisent des permis et des déclarations des prises (p. ex. saumon, pétoncle, phoque à des fins personnelles).



Ce qui est prévu

- Le *Règlement de pêche de l'Atlantique* a des dispositions pour un permis de pêche récréative de 10 \$.
 - La portée du permis sera élargie afin d'inclure la pêche récréative du poisson de fond.
- Tous les pêcheurs devront remplir une déclaration des prises.
- Une somme nominale s'appliquera pour les étiquettes.
- Le processus d'obtention d'un permis se fera en ligne.
- Les étiquettes seront disponibles par l'entremise d'un vaste réseau de fournisseurs.



Avantages des permis et des étiquettes

- Fournir des renseignements clairs sur l'ensemble de la pêche récréative pour appuyer des évaluations scientifiques plus approfondies à mesure que les stocks de morues du Nord se reconstituent.
- Promotion de la sécurité publique en offrant aux pêcheurs une plus grande souplesse dans le choix des jours de pêche.
- Les étiquettes permettent d'accorder une saison prolongée, tout en contrôlant la quantité totale de poissons pêchés.
- Renforcement de la gestion et du contrôle de la pêche avec des outils d'application de la loi éprouvés et efficaces.



PROCESSUS (*exemple seulement*)

- Les pêcheurs récréatifs se connectent à un système en ligne, entrent les renseignements requis, demandent et impriment leur permis immédiatement.
- Les titulaires de permis achètent les étiquettes auprès d'un fournisseur désigné en présentant leur permis et une pièce d'identité adéquate.
- Les titulaires de permis étiquettent toutes les prises et consignent le total des prises dans le registre de captures.



Mesures de gestion proposées

- Saison de pêche
- Nombre d'étiquettes
- Limite de prises quotidiennes?
- Coût du permis
- Autres mesures de gestion



Pour de plus amples renseignements :

Règlement de pêche de l'Atlantique :

www.dfo-mpo.gc.ca/acts-lois/rules-reglements

Loi sur les frais d'utilisation : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/index.html>

Décision de gestion de la pêche récréative du poisson de fond de 2016

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/decisions/fm-2016-gp/atl-08-fra.htm>



Envoyez vos commentaires par courriel à la région
de Terre-Neuve-et-Labrador de Pêches et Océans
Canada :

[NL.Rec.Groundfish-
Peche.recr.du.poisson.de.fond.TNL@dfo-
mpo.gc.ca](mailto:NL.Rec.Groundfish-Peche.recr.du.poisson.de.fond.TNL@dfo-mpo.gc.ca)

Des questions?